

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2022-126 – CONCLUSION DE LA CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)  
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

**Absente :**

Mme Christel NORMAND

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Sylvie FUSELLIER, 3ème Adjointe déléguée au Cœur de ville, à la Culture et à l'animation

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021 validant l'adhésion de la commune de Pont-Château au programme Petites Villes de Demain,

CONSIDÉRANT que le projet de convention a été soumis au Comité de projet le 18 novembre 2022,

Les communes de Missillac, Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois se sont associées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes soutient les trois communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 1er juillet 2021, avec les signataires suivants : Communes de Missillac, Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les trois communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

La convention d'ORT de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes de Missillac, Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,  
Jonathan HERVÉ

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).*

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....15/12/2022.....  
- De la publication ou notification le : .....16/12/2022.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*